ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gel des terres

Question écrite n° 3776

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur l'inquietude ressentie par les organisations professionnelles agricoles au sujet du montant de la prime a la jachere energetique. Il semble qu'une prime inferieure a 1 000 francs a l'hectare ne soit pas acceptable. Or, aujourd'hui, elle atteint un montant de 600 francs. De plus, alors que le colza est expressement prevu, une incertitude pese sur le tournesol. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa position sur ce probleme et les mesures qu'il entend prendre afin que le montant de la prime a la jachere energetique atteigne un montant acceptable pour les agriculteurs.

Texte de la réponse

Lors du Conseil des ministres europeens de l'agriculture des 24-27 mai 1993, une revalorisation de 27 p. 100 de la prime au gel des terres a ete decidee, a l'initiative de la France, soit une augmentation moyenne de 600 francs par hectare. En outre un soutien financier national, de l'ordre de 200 francs par hectare, sera apporte, pour la campagne 1994-1995, aux agriculteurs qui realiseront une production de colza destine a la carburation en respectant une charte de l'environnement. Enfin, un complement d'aide a l'hectare d'un montant de 200 francs a ete demande pour cette meme culture a la Commission des Communautes europeennes au titre des mesures agrienvironnementales. On peut considerer que ce dispositif est incitatif, puisque 130 000 hectares de colza ont ete mis en culture en 1993, ce qui represente pratiquement, en un an, un quadruplement des surfaces soustraites a la jachere nue. S'agissant du tournesol, il convient de remarquer que les debouches alimentaires offerts a cette graine sont sensiblement plus larges que ceux ouverts au colza : c'est la raison pour laquelle ce dernier a ete privilegie pour la production d'estercarburant sans que, pour autant, le tournesol en soit exclu.

Données clés

Auteur : M. de Broissia Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3776
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1949
Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3666